



**QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE
SUR LES FEMMES**

Distr.
LIMITÉE

Beijing (Chine)
4-15 septembre 1995

A/CONF.177/L.5/Add.6
13 septembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Point 9 de l'ordre du jour

PROGRAMME D'ACTION

Rapport de la Grande Commission

Additif

1. À sa ____ séance, le ____ septembre 1995, la Grande Commission a approuvé la section B du chapitre IV du projet de programme d'action et a recommandé à la Conférence de l'adopter. Des déclarations ont été faites par les représentants de _____.

2. Le texte de la section B du chapitre IV est libellé comme suit :

B. L'inégalité de l'accès à l'éducation et l'insuffisance des possibilités dans ce domaine

71. Droit de l'homme, l'éducation est aussi un moyen essentiel pour atteindre les objectifs d'égalité, de développement et de paix. Les filles, comme les garçons, ont tout à gagner d'un enseignement non discriminatoire qui, en fin de compte, contribue à instaurer des relations plus égalitaires entre les femmes et les hommes. Les femmes ne pourront prendre une part plus active au changement que si l'égalité d'accès à l'éducation et l'obtention de qualifications dans ce domaine leur sont assurées. L'alphabétisation des femmes est un important moyen d'améliorer la santé, la nutrition et l'éducation de la famille et de permettre aux femmes de participer à la prise de décisions intéressant la société. On a vu à quel point il était rentable, sur le plan tant social qu'économique, d'investir dans l'éducation et la formation - de type classique ou non - des filles et des femmes : c'est donc là l'un des meilleurs moyens de parvenir à un développement durable et à une croissance économique à la fois soutenue et viable.

72. Au niveau régional, filles et garçons ont désormais également accès à l'enseignement primaire, à l'exception de certaines parties de l'Afrique, en particulier dans l'Afrique subsaharienne, et en Asie centrale, où l'on ne dispose pas encore de moyens d'éducation suffisants. Les filles sont de plus en plus présentes dans l'enseignement secondaire et, dans certains pays, y sont admises à égalité avec les garçons. Le nombre de filles et de femmes dans l'enseignement supérieur a augmenté considérablement. Dans de nombreux pays,

les écoles privées ont également joué un rôle complémentaire important dans l'amélioration de l'accès à l'enseignement à tous les niveaux. Pourtant, plus de cinq ans après l'adoption par la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous (Jomtien, Thaïlande, 1990) de la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous et du Cadre d'action pour répondre aux besoins éducatifs fondamentaux¹¹, quelque 100 millions d'enfants, dont au moins 60 millions de filles, n'ont pas accès à l'enseignement primaire, et plus des deux tiers des 960 millions d'analphabètes adultes que compte la population mondiale sont des femmes. Or, le taux d'analphabétisme élevé qui existe dans la plupart des pays en développement, notamment en Afrique subsaharienne et dans certains États arabes, reste un obstacle majeur à la promotion de la femme et au développement.

73. En matière d'éducation, les filles sont toujours en butte à la discrimination dans bien des régions du monde, du fait des traditions, des mariages et des grossesses précoces, du caractère inapproprié et sexiste des matériels didactiques et d'enseignement, du harcèlement sexuel, et de la pénurie d'établissements scolaires convenablement équipés et d'accès facile. Les filles commencent très tôt à s'acquitter de pénibles corvées ménagères. On attend d'elles et des jeunes filles qu'elles remplissent leurs obligations scolaires sans négliger leurs tâches domestiques, ce qui se traduit souvent par des résultats scolaires médiocres et des abandons précoces. Ceci a des conséquences durables sur tous les aspects de la vie des femmes.

74. [La création d'un environnement éducatif et social sain, propice à l'épanouissement chez tout un chacun – hommes et femmes, garçons et filles – des valeurs morales et spirituelles, serait un moyen extrêmement efficace d'éliminer les causes de la discrimination à l'égard des femmes et les inégalités entre les sexes.]

75. Loin de se limiter aux connaissances et savoir-faire acquis pendant la jeunesse, l'éducation des femmes devrait être un processus continu tout au long de la vie, qui englobe l'enseignement et la formation de type classique, tout comme les formes non institutionnelles d'apprentissage telles que le volontariat, le travail non rémunéré et les connaissances traditionnelles.

76. Les programmes scolaires et le matériel pédagogique demeurent dans une large mesure empreints de préjugés sexistes; ils sont rarement adaptés aux besoins spécifiques des filles et des femmes. Les rôles féminins et masculins traditionnels s'en trouvent ainsi renforcés et les possibilités pour les femmes de participer pleinement et sur un pied d'égalité à la vie de la société gravement hypothéquées. Le fait que les éducateurs à tous les niveaux ne sont généralement pas sensibles au problème accentue les disparités existantes, encourage des comportements discriminatoires et sape la confiance en soi des filles. L'absence d'éducation [sur la santé] sexuelle et génésique a de graves conséquences pour les femmes et les hommes.

77. L'enseignement des sciences en particulier est discriminatoire. Les manuels ne traitent pas des problèmes qui se posent quotidiennement aux femmes et aux filles et passent sous silence les réalisations des scientifiques femmes. Bien souvent, les programmes scolaires destinés aux filles ne comportent ni l'enseignement des mathématiques et des sciences de base ni la formation technique qui pourraient leur permettre d'améliorer la qualité de leur vie

quotidienne et accroître leurs possibilités d'emploi. Une formation scientifique et technique solide prépare les femmes à jouer un rôle actif dans le développement technique et industriel de leur pays; il convient donc de revoir les programmes de formation technique et professionnelle dans ce sens. La technologie évolue rapidement le monde et modifie également la façon de vivre dans les pays en développement. Il est essentiel que les femmes ne soient pas seulement les bénéficiaires des progrès technologiques mais qu'elles en deviennent aussi les protagonistes, depuis le stade de la conception à celui de l'application, du suivi et de l'évaluation.

78. La possibilité d'avoir accès à tous les niveaux de l'enseignement, y compris à l'enseignement supérieur, et à toutes les disciplines, et d'aller jusqu'au bout des études entreprises est à l'origine, au moins en partie, des progrès que les filles enregistrent dans leur activité professionnelle. Néanmoins, elles se trouvent encore concentrées dans un nombre limité de disciplines.

79. Les médias sont l'un des outils d'éducation les plus efficaces. Les éducateurs et les institutions gouvernementales et non gouvernementales se doivent d'en tirer parti pour favoriser la promotion de la femme et le développement. L'enseignement informatisé et les systèmes d'information sont un élément de plus en plus important de l'apprentissage et de la diffusion des connaissances. La télévision en particulier a une profonde influence sur les jeunes et, à ce titre, est en mesure d'inculquer des valeurs, de façonner les comportements et de présenter les femmes et les jeunes filles de manière positive ou négative. Il importe donc que les éducateurs enseignent le sens critique et l'esprit d'analyse.

80. Dans de nombreux pays, les ressources consacrées à l'éducation, notamment celle des fillettes et des femmes, sont insuffisantes et elles ont parfois encore été réduites, notamment dans le contexte des politiques et programmes d'ajustement. L'insuffisance de ces allocations a des répercussions négatives durables sur le développement humain, en particulier en ce qui concerne les femmes.

81. Pour traiter le problème de l'inégalité d'accès à l'éducation et de l'insuffisance des possibilités dans ce domaine, les gouvernements et autres intervenants devraient s'employer activement et manifestement à intégrer la problématique hommes-femmes dans l'ensemble de leurs politiques et programmes de manière à effectuer, avant toute prise de décision, une analyse de leurs répercussions sur les femmes et sur les hommes.

[Assurer aux femmes l'accès à un enseignement et à une formation de qualité afin de leur permettre d'être autonomes à tous les niveaux et dans tous les domaines et secteurs]

Objectif stratégique B.1. Assurer un accès égal à l'éducation

Mesures à prendre

82. Les gouvernements devraient :

- a) Progresser vers la réalisation de l'objectif de l'égalité d'accès à l'éducation en prenant des mesures visant à supprimer dans

/...

l'enseignement à tous les niveaux la discrimination, fondée sur le sexe, la race, la langue, la religion, l'origine nationale, l'âge ou un handicap, ainsi que toute autre forme de discrimination, et, le cas échéant, envisager de mettre en place des procédures de recours;

- b) Assurer, d'ici à l'an 2000, l'accès de tous à l'enseignement de base et permettre à 80 % au moins des enfants d'âge scolaire d'achever leurs études primaires; assurer un accès égal aux filles et aux garçons à l'enseignement primaire et secondaire d'ici à 2005; assurer l'enseignement primaire universel dans tous les pays avant 2015;
- c) Éliminer les inégalités entre les sexes en ce qui concerne l'ensemble des études du troisième cycle, en donnant aux femmes les mêmes possibilités en matière d'organisation de carrière, de formation, en leur ouvrant en toute égalité l'accès aux bourses d'études et de perfectionnement, et en adoptant, le cas échéant, des mesures en leur faveur;
- d) Mettre en place un système éducatif attentif aux différences de traitement entre les deux sexes afin d'offrir à chacun les mêmes possibilités en ce qui concerne les études et la formation et d'assurer la participation égale des femmes à la gestion de l'éducation et à la prise de décisions;
- e) En collaboration avec les parents, les organisations non gouvernementales, notamment les organismes de jeunesse, les collectivités et le secteur privé, dispenser aux jeunes femmes une formation théorique et technique, leur donner la possibilité d'organiser leur carrière, développer leur esprit d'initiative et les compétences facilitant la vie en société, et leur donner l'expérience du monde du travail afin de les préparer à participer pleinement à la vie de la société;
- f) Améliorer le taux de scolarisation et réduire les taux d'abandon scolaire chez les filles en allouant les ressources budgétaires appropriées, en s'assurant l'appui de la communauté et des parents grâce à des campagnes de sensibilisation, en proposant des horaires scolaires plus souples, en offrant des aides, des bourses et d'autres moyens de réduire le coût de la scolarité des filles pour leur famille [et d'aider les parents à choisir tel ou tel type d'enseignement pour leurs filles]; [en veillant à ce que les établissements scolaires respectent les droits des femmes et des filles à la liberté de conscience et de religion] en abolissant toute loi ou législation discriminatoire fondée sur la religion, la race ou la culture;
- g) Favoriser l'institution d'un cadre éducatif qui supprime tous les obstacles à la scolarisation des adolescentes enceintes et des jeunes mères, en offrant, le cas échéant, des services de soins aux enfants et d'éducation des parents peu onéreux et d'accès facile, afin d'encourager les jeunes filles et les jeunes femmes ayant des enfants ou des frères et soeurs à charge à poursuivre ou à reprendre leurs études et à les mener à bonne fin;

- h) Améliorer la qualité de l'éducation et l'égalité de l'accès à l'enseignement pour les femmes et les hommes, pour veiller à ce que les femmes de tous âges soient en mesure d'acquérir et de développer les connaissances, les compétences, les aptitudes, les talents et les valeurs morales nécessaires pour participer pleinement, dans des conditions d'égalité, au développement social, économique et politique;
- i) Offrir, dans les établissements scolaires, des programmes d'orientation professionnelle non discriminatoires et non sexistes, propres à encourager les filles à choisir des matières classiques et techniques afin d'élargir la gamme des professions qu'elles pourront exercer par la suite;
- j) Encourager les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹².

Objectif stratégique B.2. Éliminer l'analphabétisme féminin dans le monde entier [d'ici à l'an 2000]

Mesures à prendre

83. Les gouvernements, les instances internationales, régionales et nationales et les donateurs bilatéraux et multilatéraux, ainsi que les organisations non gouvernementales devraient :

- a) Réduire d'au moins de moitié d'ici à l'an 2000 le taux d'analphabétisme féminin de 1990, l'accent devant être mis sur l'alphabétisation des femmes rurales, des migrantes, des réfugiées, des femmes déplacées dans leur propre pays et des femmes handicapées;
- b) D'ici à l'an 2000, assurer l'accès universel à l'enseignement et veiller à ce que les filles disposent des mêmes possibilités que les garçons d'achever leurs études primaires;
- c) Éliminer les disparités entre les hommes et les femmes en matière d'instruction élémentaire et d'alphabétisation fonctionnelle, comme le recommande la Déclaration de Jomtien sur l'éducation pour tous;
- d) Réduire les inégalités entre les pays développés et les pays en développement;
- e) Encourager la participation des adultes et des parents en vue de promouvoir l'alphabétisation pour tous;
- f) Promouvoir, en même temps que l'alphabétisation, l'acquisition de compétences pratiques et de connaissances scientifiques et technologiques et chercher à élargir la définition de l'alphabétisation, compte tenu des objectifs et critères actuels.

Objectif stratégique B.3. Améliorer l'accès à la formation professionnelle, à l'enseignement scientifique et technique et à l'éducation permanente

Mesures à prendre

84. Les gouvernements, en coopération avec les employeurs, les travailleurs et les syndicats, les organisations internationales et non gouvernementales, y compris les associations de femmes et de jeunes, et les établissements d'enseignement devraient :

- a) Mettre au point et appliquer des politiques en matière d'éducation, de formation et de recyclage à l'intention des femmes, en particulier les jeunes femmes et celles qui sont de nouveau candidates à un emploi, pour leur permettre d'acquérir les compétences requises dans un contexte socio-économique en évolution, afin d'améliorer leurs possibilités d'emploi;
- b) Faire en sorte que le système d'enseignement reconnaisse la valeur des formations de type non classique pour les filles et les femmes;
- c) Fournir des informations aux femmes et aux filles sur les programmes de formation professionnelle, scientifique et technique et sur les programmes d'éducation permanente et les avantages qu'ils présentent;
- d) Mettre au point des programmes d'enseignement et de formation à l'intention des femmes en chômage afin qu'elles puissent acquérir de nouvelles connaissances et compétences qui leur permettront d'élargir la gamme des possibilités d'emploi, y compris d'emplois indépendants, et de stimuler leur créativité;
- e) Diversifier les programmes de formation professionnelle et technique et ouvrir plus largement aux filles et aux femmes l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle dans les domaines des sciences, des mathématiques, de l'ingénierie, des sciences et techniques de l'environnement, de l'informatique et des techniques de pointe, ainsi qu'aux études de gestion et réduire les taux d'abandon;
- f) Promouvoir le rôle essentiel que jouent les femmes dans les programmes concernant l'alimentation et la recherche agricole et les programmes de vulgarisation et d'éducation;
- g) Encourager l'adaptation des programmes scolaires et des matériels didactiques, favoriser la création d'un environnement propice aux activités de formation et prendre les mesures qui s'imposent en vue de promouvoir la formation à toute la gamme de carrières non traditionnelles pour les hommes et les femmes, et de mettre au point à l'intention des professeurs de sciences et de mathématiques des cours multidisciplinaires propres à les sensibiliser à l'importance que présente pour les femmes l'initiation aux sciences et aux techniques;

- h) Élaborer des programmes scolaires et des matériels didactiques, et prendre les mesures qui s'imposent pour ouvrir plus largement aux femmes l'accès aux secteurs scientifiques et techniques, en particulier dans des domaines où elles ne sont pas représentées ou sont sous-représentées;
- i) Élaborer des politiques et des programmes visant à encourager les femmes à participer à tous les programmes d'apprentissage;
- j) Offrir aux femmes qui travaillent dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche, de l'industrie et du commerce, des arts et de l'artisanat une meilleure formation technique ainsi qu'en matière de gestion, de vulgarisation agricole et de commercialisation, pour leur donner davantage de possibilités pour exercer des activités rémunératrices, participer à la prise de décisions dans le domaine économique, en particulier par l'intermédiaire d'organisations féminines à l'échelon local, et contribuer à la production, à la commercialisation, aux affaires, à la science et à la technique;
- k) Assurer aux femmes adultes sans instruction ou peu instruites, aux femmes handicapées et aux migrantes en situation régulière, aux réfugiées et aux femmes migrantes, réfugiées, déplacées et en possession des documents requis l'accès à un enseignement et à une formation de qualité, à tous les niveaux appropriés, afin de leur permettre d'améliorer leurs possibilités d'emploi.

Objectif stratégique B.4. Mettre au point des systèmes d'enseignement et de formation non discriminatoires

Mesures à prendre

85. Les gouvernements, les ministères de l'éducation et autres institutions scolaires et universitaires devraient :

- a) Formuler des recommandations et mettre au point des programmes, des manuels scolaires et du matériel didactique exempts de stéréotypes sexuels, à tous les niveaux d'études, y compris à celui de la formation pédagogique, en association avec toutes les parties intéressées – éditeurs, enseignants, ministères de l'éducation et associations de parents d'élèves;
- b) Élaborer des programmes de formation et des matériels à l'usage des professeurs et des éducateurs propres à les sensibiliser à la condition féminine et au rôle et à la contribution des femmes et des hommes dans [la famille/les familles] [et la société] [leur famille et leur société]; dans ce contexte, promouvoir les notions d'égalité, de coopération, de respect mutuel et de partage des responsabilités entre les deux sexes dès le jardin d'enfants et mettre au point en particulier des modules éducatifs pour apprendre aux garçons à s'occuper des tâches domestiques et à partager équitablement à la maison les tâches domestiques et la prise en charge des personnes assistées;

- c) Élaborer des programmes de formation et du matériel pédagogique à l'usage des professeurs et des éducateurs propres à les sensibiliser à leur propre rôle en matière d'éducation en vue de leur enseigner des stratégies efficaces pour dispenser un enseignement attentif aux différences entre les sexes;
- d) Prendre les mesures requises pour que les enseignantes à tous les niveaux bénéficient des mêmes possibilités et du même statut que leurs homologues masculins, étant donné qu'il est important de disposer d'enseignantes à tous les niveaux, et afin d'inciter les filles à fréquenter l'école et d'éviter les abandons scolaires;
- e) Organiser et promouvoir une formation au règlement pacifique des conflits;
- f) Prendre les mesures requises pour accroître la proportion de femmes accédant au processus décisionnel en matière d'éducation, d'enseignantes en particulier, à tous les niveaux de l'enseignement et dans les disciplines universitaires qui sont traditionnellement l'apanage des hommes telles que les disciplines scientifiques et techniques;
- g) Financer et effectuer des études et des recherches sur le rôle des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'enseignement, en particulier au niveau des hautes études universitaires, et tenir compte des résultats de ces études pour l'élaboration de programmes scolaires, de manuels scolaires et de matériels pédagogiques, ainsi que pour la formation des enseignants;
- h) Mettre au point une formation au rôle d'animatrice à l'intention de toutes les femmes en vue de les encourager à assumer ce rôle en tant qu'étudiantes et adultes dans la société civile;
- i) Établir des programmes d'éducation et d'information appropriés, tenant dûment compte du multilinguisme, notamment en coopération avec les médias, afin de faire prendre conscience au public, et en particulier aux parents, de l'importance qu'il y a à donner aux enfants une éducation non discriminatoire et à veiller à répartir équitablement les responsabilités familiales entre les filles et les garçons;
- j) Élaborer des programmes d'éducation en matière de droits de l'homme intégrant les préoccupations des femmes à tous les niveaux de l'enseignement, notamment en encourageant les établissements d'enseignement supérieur, notamment dans leurs programmes d'études universitaires supérieures de droit et sciences sociales et politiques, à inclure l'étude des droits fondamentaux des femmes, tels qu'ils sont énoncés dans les conventions des Nations Unies;
- k) Éliminer les obstacles d'ordre juridique et réglementaire à l'éducation [en matière de santé sexuelle et génésique] dans l'enseignement de type classique [concernant les questions relatives à la santé des femmes];

- l) Encourager, avec l'appui de leurs parents et la coopération du personnel enseignant et des établissements scolaires, l'élaboration de programmes d'enseignement à l'intention des filles et des garçons et la mise en place de services intégrés, afin de leur faire prendre conscience de leurs responsabilités et de les aider à les assumer, compte tenu de l'importance de cette éducation et de ces services pour l'épanouissement de la personnalité et le respect de soi, et de l'urgente nécessité d'éviter les grossesses non désirées, la propagation des maladies sexuellement transmissibles, notamment le VIH/sida et les phénomènes comme la violence sexuelle;
- m) Fournir des équipements récréatifs et sportifs accessibles et établir des programmes en faveur des filles et des femmes de tous âges dans le cadre des institutions scolaires et communautaires, ou renforcer ceux qui existent déjà, et encourager la promotion des femmes dans tous les domaines de l'activité sportive et physique, y compris l'entraînement, la formation et l'administration, et en tant que participantes, aux niveaux national, régional et international;
- n) Reconnaître et promouvoir le droit des filles et des femmes autochtones à l'éducation; et promouvoir une approche multiculturelle de l'éducation tenant compte des besoins, des aspirations et de la culture des femmes autochtones, notamment en mettant au point des programmes d'enseignement, des plans d'études et des matériels didactiques appropriés, dans la mesure du possible, dans les langues utilisées par les populations autochtones et en assurant la participation des femmes autochtones à ces processus;
- o) Reconnaître et respecter les activités artistiques, spirituelles et culturelles menées par les femmes autochtones;
- p) Veiller au respect de l'égalité entre les sexes et de la diversité culturelle, religieuse et autre dans les établissements scolaires;
- q) Promouvoir les programmes d'enseignement, de formation et d'information à l'intention des femmes rurales et des exploitantes agricoles par l'utilisation de technologies peu onéreuses et appropriées, et le recours aux services des médias – programmes radiophoniques, cassettes et unités mobiles par exemple;
- r) Dispenser un enseignement de type non classique, notamment à l'intention des femmes rurales, afin de les aider à réaliser leur potentiel dans les domaines de la santé, de la micro-entreprise, de l'agriculture et des droits reconnus par la loi;
- s) Éliminer tous les obstacles à l'accès à l'enseignement formel pour les adolescentes enceintes et les jeunes mères, et favoriser la fourniture de services de garderie et d'autres services d'appui en cas de besoin.

*Objectif stratégique B.5. Allouer des ressources adéquates aux réformes du système éducationnel et suivre leur application

Mesures à prendre

86. Les gouvernements devraient :

- a) Allouer les ressources budgétaires nécessaires au secteur de l'enseignement et procéder à des transferts à l'intérieur de ce secteur, afin d'augmenter les fonds destinés à l'éducation de base, selon que de besoin;
- b) Créer un mécanisme aux niveaux appropriés permettant de suivre l'application des réformes et mesures adoptées par les ministères compétents dans le domaine de l'éducation, et mettre en place des programmes d'assistance technique, selon que de besoin, afin de remédier aux problèmes posés par les activités de suivi.

87. Les gouvernements et, le cas échéant, les institutions privées et publiques, les fondations, les instituts de recherche et les organisations non gouvernementales devraient :

- a) [En cas de besoin,] mobiliser des fonds supplémentaires auprès d'institutions publiques et privées, de fondations, d'instituts de recherche et d'organisations non gouvernementales pour permettre aux filles et aux femmes, de même qu'aux garçons et aux hommes, dans des conditions d'égalité, de terminer leur scolarité, une attention particulière devant être accordée aux populations mal desservies;
- b) Financer des programmes spéciaux, notamment dans les domaines des mathématiques, des sciences et de l'informatique, afin de promouvoir les chances de toutes les filles et de toutes les femmes.

88. Les organismes multilatéraux de développement, notamment la Banque mondiale et les banques régionales de développement, ainsi que les donateurs bilatéraux et les fondations devraient [envisager] :

- a) [D'] augmenter les ressources consacrées à l'éducation et à la formation des filles et des femmes, en réservant à ce secteur un rang de priorité élevé dans les programmes d'assistance au développement;
- b) De collaborer avec les gouvernements bénéficiaires, afin de faire en sorte que les ressources allouées à l'éducation des femmes dans les programmes d'ajustement structurel et de relance économique, y compris les programmes de prêt et de stabilisation, soient maintenues ou augmentées.

* Il est proposé d'examiner la présente section au titre des chapitres V et VI.

89. Au niveau mondial, les organisations internationales et intergouvernementales, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), devraient :

- a) Contribuer à l'évaluation des progrès accomplis, au moyen d'indicateurs éducationnels mis au point par des organismes nationaux, régionaux et internationaux, et inciter les gouvernements, lorsqu'ils appliquent des mesures, à éliminer les différences entre femmes et hommes et entre filles et garçons en ce qui concerne l'accès à l'enseignement et à la formation et les résultats obtenus dans tous les domaines, en particulier l'éducation primaire et l'alphabétisation;
- b) Fournir une assistance technique aux pays en développement, sur leur demande, afin de renforcer la capacité de suivre les progrès réalisés en vue d'assurer l'égalité des chances entre les hommes et les femmes dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la recherche, et en ce qui concerne les résultats obtenus dans tous les domaines, notamment l'éducation de base et l'élimination de l'analphabétisme;
- c) Organiser une campagne internationale visant à promouvoir le droit des femmes et des filles à l'éducation;
- d) Allouer un pourcentage substantiel de leurs ressources à l'éducation de base des femmes et des filles.

Objectif stratégique B.6. [Promouvoir un processus d'apprentissage permanent [un processus d'éducation permanente] à l'intention des filles et des femmes]

Mesures à prendre

90. Les gouvernements, les établissements d'enseignement et les communautés devraient :

- a) Veiller à mettre au point une vaste gamme de programmes d'enseignement et de formation permettant aux femmes et aux filles d'acquérir, sur une base continue, les connaissances et compétences requises pour vivre au sein de leur communauté et de leur pays, contribuer à leur développement et en tirer des avantages;
- b) Fournir un appui aux services de soins de santé infantile et autres services, afin de permettre aux mères de continuer leurs études;
- c) Élaborer des programmes souples en matière d'éducation, de formation et de recyclage en vue de permettre aux femmes d'acquérir des connaissances sur une base continue, facilitant ainsi la transition entre leurs différentes activités à tous les stades de leur vie.